



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS

21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
Téléphone : 02.43.03.50.13 FAX : 02.43.03.65.27
E-Mail : commune@stpierredesnids53.com
Site : <https://www.stpierredesnids53.com/>

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 JUILLET 2026**

Le lundi treize juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique SAVAJOLES, Maire.

Date de la convocation : mardi 7 juillet 2026

Etaient présents :

M. SAVAJOLES Dominique, Mme IDRI-HUET Fatiha, M. CASSEGRAIN Steeve, M. DEMESSINE Bernard, Mme ROYER Charlotte, M. BIGNAULT Michel, Mme PHILIPPE Annick, M. DUVAL Marc, M. MERY de BELLEGARDE Jean, M. MICHEL Stéphane, M. VIOT Rémi, Mme ABOVICI Charleen.

Etaient excusés :

M. DONNET Vincent (donne procuration à M. CASSEGRAIN Steeve), Mme JOUATEL Gwladys (donne procuration à Mme IDRI-HUET Fatiha), Mme LUNOT Delphine, Mme BASSARD Laëtitia, Mme BOURGOIN Maëva (donne procuration à Mme Charleen ABOVICI), M. LEMOINE Arsène.

Etaient absents lors de l'appel nominal :

Mme SAVAJOLES Patricia, arrivée en cours de séance à 18h50.

Nombre de membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	12
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote	3
<u>Votants</u>	<u>15</u>

Monsieur le Maire, Président de séance, ouvre la séance à 18h30 et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Compte rendu de l'usage des délégations du conseil municipal au maire
4. Commande publique :
 - 4.1 Avenants au MAPA de la salle Caillet : Lots peinture, plomberie, carrelage
5. Fonction publique :
 - 5.1 Tableau des effectifs (le cas échéant)
 - 5.2 Dispositif de signalement – Adhésion au service Qualisocial
6. Finances locales :
 - 6.1 Tarification des services périscolaires et modification du règlement intérieur
 - 6.2 Subvention classe de neige Ecole Simone Veil
 - 6.3 Subvention au RASED
 - 6.4 Demande de subvention : Contrat de territoire – Rénovation du centre de secours
 - 6.5 Tarification des gîtes communaux
 - 6.6 Durée d'amortissement des aides dans le cadre de l'OPAH-RU
 - 6.7 Participation aux frais de formation des élus communaux
7. Institutions et vie publique :
 - 7.1 Désignation de représentants de la Commune au sein du Conseil d'Exploitation Déchets (CCMA)
 - 7.2 Désignation de représentants de la Commune au sein de la CLECT (CCMA)



7.3 Désignation de représentants de la Commune Natura 2000

8. Questions et affaires diverses

- 8.1 Visite des locaux de la SCI Louisak
- 8.2 Projet de rénovation du Centre de Secours
- 8.3 Projet de transformation de l'ancien cinéma en maison des associations
- 8.4 Mise en place des marchés estivaux nocturnes
- 8.5 Divers

Point 1 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BIGNAULT Michel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Point 2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres le procès-verbal de la séance précédente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DESIGNÉ, à l'unanimité :

- d'APPROUVER le procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2026.

Point 3 : COMPTE-RENDU DE L'USAGE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✚ YESSS Electrique – BAES Bâtiments communaux – 1 183,17 €
- ✚ Solarscience - Etude et chiffrage de reprise du photovoltaïque Complexe sportif – 2 017,31 €
- ✚ IE Architecture - Contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation centre de secours – 28 297,50 € H.T.
- ✚ PLG – Produits d'hygiène bâtiments communaux – 1 011,26 €
- ✚ Prozon – Passage de câbles manifestations communales – 329 €
- ✚ Bureau Vallée – Commande de papier A4 / A3 Ecole et Mairie – 189,14 €
- ✚ Music and co – Amplificateur sonorisation des rues – 459 €
- ✚ SPBM – Remplacement vitrage vandalisé par panneau plein WC Pré de la Ville – 459 €
- ✚ Ouest Collectivités – Fauteuils de bureau services administratifs – 2 340 €
- ✚ Ouest Collectivités – Tables et chaises pour bâtiments communaux – 18 120 €
- ✚ TEM 53 – Extension réseau électrique pour desserte Salle Caillet – 3 024 €
- ✚ Enedis – Raccordement salle Caillet – 4 329,73 € HT
- ✚ Plastem – Cache écrous aires de jeux – 170,74 €
- ✚ Denis MARIE – Reprise photovoltaïque Salle Caillet – 21 805,08 €
- ✚ TP Le Clech – Programme de voirie 2026 – 36 436,80 €
- ✚ TP le Clech – Programme de voirie 2027 -
- ✚ Eric RAY – Rénovation de l'éclairage du stade et mise en sécurité des coffrets – 3 439,80 €
- ✚ Groupe Touiller – Déploiement anti-virus postes administratifs – 500,40 €
- ✚ Groupe Touiller – Rénovation du parc informatique école / Déploiement sur site couverture Wifi – 11 424,90 €
- ✚ Intersport – Fourniture mains courantes stade de football – 1 503,40 €
- ✚ Intersport – Fourniture abris de touche – 3 790 €
- ✚ Vivre en bois – Bois pour clôture point tri rue du Pré de la Ville – 752,23 €
- ✚ La Batufada – Prestation fête de la musique – 738,50 €
- ✚ Diverses prestations GUSO pour fête de la musique
- ✚ Loxam – Location rouleau tandem – Aplanissement terrain pour mise en service robot tonte - stade de football – 307,71 €
- ✚ Gautier Frères – Débroussaillage chemins ruraux – 4 089 €
- ✚ Santerne – Réparation éclairage public -Sinistre logement de la Poste – 606,28 €
- ✚ SARL Ramond – Remplacement porte de service stade de football – 870 €
- ✚ PLG – Accessoires pour autolaveuse complexe sportif – 159,32 €
- ✚ Cardi Ouest – Fournitures d'entretien défibrillateurs (Electrodes / Batteries) – 776,40 €
- ✚ Cardi Ouest – Visite de contrôle annuelle – 720 €
- ✚ Bureau Vallée – Fournitures de bureau – 39,65 €



- ✚ Kaligéo – Division propriété Gauguery – 828 €
- ✚ Dessaigne – Changement vidéoprojecteur Espace Casati – 3 474 €

Le Conseil municipal prend acte de l'usage des délégations par le Maire.

Point 4 : COMMANDE PUBLIQUE

4.1 Avenants au MAPA de la salle Caillet : Lots Plomberie / Carrelage / Peinture

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors du chantier de rénovation de la salle Caillet, plusieurs aléas sont apparus et que pour les résoudre plusieurs avenants sont nécessaires, à savoir :

Pour l'entreprise SCF (Lot 7 - Plomberie – Sanitaires) – Avenant n°1 :

- L'ajout d'un sèche-mains supplémentaire et le retrait des équipements accessoires WC qui seront mis à disposition par l'entreprise qui fournit les produits d'hygiène des bâtiments communaux soit un devis complémentaire de 732,51 € H.T. portant le montant du marché à 9 199,01 € H.T.

Pour l'entreprise JESSY CARRELAGE (Lot 9 – Carrelage) – Avenant n°2 :

- L'ajout d'un syphon de sol afin de pouvoir disposer de deux dispositifs de séchage des mains (un dans l'espace commun, un dans le WC PMR) soit un devis complémentaire de 300 € H.T. portant le marché à 21 763,09 € H.T.

Pour l'entreprise Gagneux (Lot 10 - Peintures) – Avenant n°1 :

- La peinture de la façade suite l'oubli d'intégrer dans le cahier des charges soit un devis complémentaire de 600 € H.T. portant le montant du marché à 7 319,25 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de :

- VALIDER les avenants au MAPA de la salle Caillet : Lots Plomberie / Carrelage / Peinture.
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son suppléant pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 5 : FONCTION PUBLIQUE

À 18h50, Mme SAVAJOLES Patricia rejoint la séance. Le nombre conseiller présent passe de 14 à 15.

5.1 Tableau des effectifs

Au vu de l'organisation des services à la rentrée scolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'ADOPTER les propositions du Maire.
- de MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

Délibération créant le poste	Cat.	Libellé du Grade	Fonction	Postes pourvus			Postes Vacants
				Grade de l'agent occupant le poste	Grade de l'agent occupant le poste	Grade de l'agent occupant le poste	
Ecole / Restaurant scolaire / Entretien locaux							
D-2022-012 portant création d'un poste d'adjoint techn. territorial au 01-04-2022 à TNC 30.82 /35 ^{em} modifiée par D 2023-41 tps d'emploi porté à 31.70/35 ^{ème} au 6-9-2023	C1	Cadre emplois : Adjoint technique	Agent polyvalent	Adjoint Technique	CDD Echéance : 31/08/2026	31.70/35 ^{ème} Poste à fermer	Pourvu
D-2022-012 portant création d'un poste d'adjoint techn. territorial au 01-04-2022 à TNC 30.82 /35 ^{em} modifiée par D 2023-41 tps d'emploi porté à 31.70/35 ^{ème} au 6-9-2023	C1	Cadre emplois : Adjoint technique	Agent polyvalent	Adjoint Technique	CDD Echéance : 31/08/2026	30.50/35 ^{ème} A créer	Pourvu

Délibération créant le poste	Cat.	Libellé du Grade	Fonction	Postes pourvus			Postes Vacants
				Grade de l'agent occupant le poste	Grade de l'agent occupant le poste	Grade de l'agent occupant le poste	
DCM 2025-048 du 30 juin 2025	C1	Cadre d'emploi : Adjoint technique	ATSEM	Adjoint technique	CDD Echéance : 31/08/2026	27.50/35 ^{ème} Poste à fermer	Pourvu
DCM 2024-046 portant création d'un poste d'adjoint technique à 25/35 ^{ème}	C1	Cadre emplois : Adjoint technique	Agent polyvalent	Adjoint Technique	CDD Echéance : 03/07/2026	25/35 ^{ème} (Occupation partielle : 1h30 jours scolaires) Poste à fermer	Pourvu
DCM en cours	C1	Cadre d'emplois : Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	CDD Echéance : 31/08/2026	4,50/35 ^{ème} A créer	Pourvu
DCM en cours	C1	Cadre d'emplois : Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	CDD Echéance : 31/08/2026	7.80/35 ^{ème} A créer	Pourvu
D-2011-089 portant création d'un poste d'adjoint techn. territorial de 2 ^{ème} classe au 01-11-2011 à TNC 24,41/35 ^{ème} modifiée par D-2014-62 tps d'emploi porté à 26,19/35 ^{ème} au 01-09-2014	C1	Cadre emplois : Adjoint technique	Agent polyvalent	Adjoint technique		26,19/35 ^{ème} A fermer	Vacant
DCM 2024-046 portant création d'un poste d'adjoint technique à 10,90/35 ^{ème}	C1	Cadre emplois : Adjoint technique	Agent polyvalent	Adjoint Technique		10,90/35 ^{ème} A fermer	Vacant
Dél. du 06-06-1997 portant création d'un poste d'agent d'entretien au 04-09-1997 à TNC 19,50/39 modifiée par D.2015-003 tps d'emploi porté à 26,72/35 ^{ème} au 01-09-2014 modifiée par D 2023-41 tps d'emploi porté à 27,90/35 ^{ème} au 6-9-2023 D 2023-48 tps d'emploi porté à 30,25/35 ^{ème}	C1	Cadre emplois : Adjoint technique	Agent Polyvalent	Adjoint Technique		30,25/35 ^{ème} A fermer	Vacant
DCM-2021-038 portant création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 6,17/35 ^{ème} au 01/06/2021 modifiée par D 2023-41 tps d'emploi porté à 6.80/35 ^{ème} au 6-9-2023	C1	Cadre emplois : Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation		6.80/35 ^{ème} A fermer	Vacant

5.2 Dispositif de signalement – Adhésion au service Qualisocial

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit

jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,

VU le Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU l'Arrêté du 24 avril 2026 du Président du Centre de gestion de la Mayenne portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

VU l'information préalable du Comité Social Territorial départemental en date du 23 janvier 2026

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Saint-Pierre-des-Nids au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Mayenne dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique.
- d'AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Mayenne.

Point 6 : FINANCES LOCALES

6.1 Tarification des services périscolaires et modification du règlement intérieur

Faute d'éléments suffisants de la part de la société informatique support de la facturation, le sujet est reporté à la séance du mois d'août 2026.

6.2 Subvention Classe de neige Ecole Simone Veil – Hiver 2027

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressée par Mme PRIoux, Directrice de l'école Simone Veil, sollicitant une aide de la Commune au financement de la classe de neige durant l'hiver 2027 au Collet d'allevard en Isère – Centre « Les Mainiaux ». Elle se déroulera 6 jours sur place et 2 jours seront consacrés au trajet.

Le coût total du séjour est estimé à 757 € par élève, 54 élèves sont concernés par le projet. Monsieur le Maire propose une aide de 60 € par élève soit un budget de 3 240 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'ATTRIBUER la subvention de Classe de neige Ecole Simone Veil pour l'Hiver 2027.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son suppléant à verser cette participation au RASED.

6.3 Subvention au RASED

Par courrier du 6 mars 2026, la circonscription de Mayenne Nord-Est sollicite la Commune de Saint-Pierre-des-Nids au financement du RASED à hauteur de 131 € soit 1 € pour 131 élèves.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'ATTRIBUER la subvention au RASED.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son suppléant à verser cette participation au RASED.

6.4 Demande de subvention : Contrat de territoire – Rénovation du centre de secours



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d’euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne; elle est calculée sur la base de 5 € par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L’enveloppe sera bonifiée d’1 €/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 31 335 € au minimum et 37 602 € au maximum (si dossier bas carbone) pour la période 2023-2025.

Il sera possible d’engager la dotation 2026-2028 (montants identiques) en transmettant une délibération du Conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2028.

Elle est librement affectée aux projets d’investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales).

Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d’étudier l’affectation de notre dotation au projet suivant :

- 1. **Description détaillée du projet : Rénovation du Centre de Secours**
- 2. **Calendrier prévisionnel du projet :**
 - o Date de lancement de l’appel d’offre pour la réalisation des travaux : 4^{er} trimestre 2026
 - o Date prévisionnelle de démarrage de l’opération : 1^{er} trimestre 2027
 - o Date prévisionnelle de fin de l’opération : Fin d’année 2027
- 3. **Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet (tableau à renseigner si la délibération concerne un projet bas carbone) :**
 - o Objectifs environnementaux et climatiques - Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
 - o **Atténuation du changement climatique et transition énergétique**
 - o **Adaptation au changement climatique**
 - o Réduction des déchets et économie circulaire
 - o Gestion de la ressource en eau
 - o Lutte contre les pollutions
 - o Protection de la biodiversité

4. **Estimation détaillée du projet :**

NATURE DES DEPENSES	Montant prévisionnel
Désamiantage de la toiture	72 000 €
Réfection de la toiture	35 000 €
Requalification des façades	65 000 €
Aménagement bloc sanitaires hommes / femmes	16 000 €
Aménagement vestiaires hommes / femmes	2 000 €
Aménagement local VAB	6 500 €
Aménagement de la salle de réunion	69 000 €
Local vide	4 000 €
MONTANT DES TRAVAUX	269 500 €
HONORAIRES ARCHITECTE	28 297,50 €
TOTAL HT DEPENSES PREVISIONNELLES	297 797,50 €

5. **Plan de financement prévisionnel :**

NATURE DES RECETTES	FINANCEUR	Montant prévisionnel
Etat	DETR / DSIL	89 340 €
SDIS		25 000 €
Conseil Départemental de la Mayenne	Contrat de territoire – Volet communal	37 602 €
Fonds de concours	Communauté de Communes du Mont des Avaloirs	100 000 €
Fonds propres	Commune de St Pierre des Nids	45 855,50 €
Total HT		297 797,50 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'APPROUVER le projet et calendrier des travaux.
- d'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 37 602 €.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

6.5 Tarification des gîtes communaux

Monsieur le Maire informe que la tarification des gîtes communaux a été revalorisée au 1^{er} janvier 2025 concernant les locations des gîtes d'étape et ruraux comme suit :

Gîtes d'étapes

Gîte de Trotté (15 lits) 3 dortoirs de 5 lits					
Dortoir et/ou réfectoire	Tarif par dortoir et/ou réfectoire	Heure d'arrivée	Heure de départ	Majoration si départ après 10h	Tarif total de la location
Réfectoire uniquement	100 €	10h00	10h00		
Dortoir uniquement	50 €	14h00	10h00		
Réfectoire + 1 dortoir	120 €	10h00	10h00	60 €	180 €
Réfectoire + 2 dortoirs	170 €	10h00	10h00	80 €	250 €
Réfectoire + 3 dortoirs	200 €	10h00	10h00	100 €	300 €

OPTIONS	
Forfait ménage (par gîte)	80,00 €

Gîte de la Bataille (10 lits)					
Dortoir et/ou réfectoire	Tarif par dortoir et/ou réfectoire	Heure d'arrivée	Heure de départ	Majoration si départ après 10h	Tarif total de la location
Réfectoire + dortoir	150 €	10h00	10h00	60 €	210,00 €
½ journée supplémentaire	75 €				

OPTIONS	
Forfait ménage (par gîte)	70,00 €

Gîtes ruraux

Gîte rural la Bataille									
Périodes	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits	Majoration nuit supplémentaire	Durée min.
Basse saison	250 €	250 €	300 €	340 €	360 €	380 €	400 €	55 €	1 nuit
Moyenne saison Juin septembre	290 €	320 €	350 €	390 €	410 €	430 €	450 €	55 €	1 nuit
Haute saison	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	60 €	7 nuits



Gîte rural le Moulin									
Périodes	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits	Majoration nuit supplémentaire	Durée min
Basse saison	280 €	280 €	330 €	380 €	430 €	450 €	470 €	65 €	1 nuit
Moyenne saison Juin septembre	300 €	300 €	320 €	360 €	400 €	430 €	450 €	70 €	1 nuit
Haute saison	530 €	530 €	530 €	530 €	530 €	530 €	530 €	75 €	7 nuits

A cette occasion, il a été omis le montant des services optionnels proposés pour les gîtes ruraux. Monsieur le Maire propose de les fixer de la manière suivante :

OPTIONS	
Kit linge de toilette comprenant un drap de bain + une serviette de toilette + un gant de toilette (par personne)	4,00 €
Forfait ménage (par gîte)	50,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'ENTERINER la tarification selon les conditions présentées.

6.6 Fixation de la durée d'amortissement des comptes 202,203 et 204

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les durées d'amortissement des comptes 202X, 203X et 204X et notamment compléter la délibération (DCM n°2023-047 du 10 octobre 2023).

Monsieur le Maire propose de définir les durées comme suit :

- Compte 202 (documents d'urbanisme, cadastre) : 10 ans
- Compte 203 (frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion) : 5 ans
- Compte 204 (subventions d'équipement versées)

Les subventions d'équipement (Compte 204x versées) sont amorties sur une durée de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.
- 10 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier notamment les aides versées dans le cadre de l'OPAH-RU.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'ADOPTER les durées d'amortissement définit.

6.7 Participation aux frais de formation des élus communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-12, L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

VU la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus communaux ;
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

CONSIDERANT qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus municipaux ayant reçu délégation ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1^{er} - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller municipal qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande à Monsieur le Maire, avant le 1^{er} février de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de mairie ou envoyée par mail à l'adresse suivante commune@stpierredesnids53.com

Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, ...).

L'organisme de formation doit obligatoirement être agréé par le ministère de l'intérieur.

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Monsieur le Maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités de fonction brutes théoriques des élus municipaux, hors charges.

À titre indicatif, pour un montant annuel d'indemnités estimé à 69 480 €, avec 2 % le crédit formation est fixé à 1 390 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget en nomenclature M57 :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 6535 – Formation des élus

Article 3. - Prise en charge des frais

La Commune de Saint-Pierre-des-Nids est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Article 4. - Priorité dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{ère} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes ne peuvent être satisfaites, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu délégué demandant une formation en lien avec sa délégation ;
- élu ayant déposé sa demande dans les délais ;
- élu refusé l'année précédente pour insuffisance de crédits ;
- élu n'ayant pas encore bénéficié de formation

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté est annexé au Compte Financier Unique. Il donne lieu à un débat annuel du Conseil municipal.

Article 6 :

DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente ou son représentant pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'ACCEPTER la participation aux frais de formation des élus communaux.

Point 7 : QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

7.1 Désignation de représentants de la Commune au sein du Conseil d'Exploitation Déchets (CCMA)

Par délibération 2026CCMA106 du 16 avril, ont été élus 9 membres au Conseil d'exploitation Déchets pour la durée du mandat ainsi qu'il suit :

- M. Pascal FRANCOIS
- M. Dominique SAVAJOIS
- M. David VOUNIKOGLU
- M. Christian BRINDEAU
- Mme Christelle DRANS
- M. Thierry TOQUET
- Mme Cécile CHOPIN
- Mme Michelle LEPINAY
- M. Stéphane GENISSEL

Il y a eu erreur, car à la suite d'une vérification des Statuts du service déchets (Régie à autonomie financière), il apparaît que le Conseil d'Exploitation Déchets doit être composé de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants désignés par le conseil communautaire (article 11 des statuts) sur proposition des conseils municipaux.

Afin de respecter cette disposition, nous vous invitons à désigner parmi les membres de votre conseil municipal, les élus désireux de s'investir dans ce conseil et transmettre les noms des candidats proposés à nos services.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DESIGNÉ, à l'unanimité :

- M. Steeve CASSEGRAIN et M. Michel BIGNAULT comme membre titulaire du Conseil d'exploitation Déchets.
- M. Rémi VIOT et Mme Charlotte ROYER comme membre suppléant du Conseil d'exploitation Déchets.

7.2 Désignation de représentants de la Commune au sein de la CLECT (CCMA)

En suite du conseil du 16 avril au cours duquel a été définie la composition de la CLECT et le conseil du 28 mai au cours duquel M. SAVAJOLES a présenté la CLECT, les conseils municipaux sont invités à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour y représenter vos communes respectives.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la délibération de la CCMA n°2026CCMA089 du 16 avril 2026 définissant la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que chaque conseil municipal des communes membres est appelé à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour ladite commission ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DESIGNÉ, à l'unanimité :

- Mme Patricia SALVAJOLES (titulaire) et M. Jean MERY de BELLEGARDE (suppléant) en tant que membres pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

7.3 Désignation de représentants de la Commune Natura 2000

La prochaine réunion du Comité de Pilotage du site Natura 2000 *Vallée du Sarthon et affluents* se tiendra **le 17 juillet matin** à l'Espace Casati.

À cette occasion, l'élection du président du COPIL figurera à l'ordre du jour. Afin de préparer cette échéance, le Parc Naturel Régional et Géoparc mondial UNESCO Normandie-Maine recherche des candidats souhaitant assurer cette fonction. Toute personne souhaitant se porter candidate ou obtenir davantage d'informations sur les missions liées à la présidence du COPIL est invitée à les contacter d'échanger sur le sujet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Saint-Pierre-des-Nids est concernée par les sites Natura 2000 – « Alpes Mancelles » (Zone Spéciale de Conservation) FR 5200646 ET « Vallée du Sarthon et affluents » (Zone Spéciale de Conservation) FR 2502015,

Considérant que la Commune de Saint-Pierre-des-Nids doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant aux COPIL Natura 2000,

Considérant que par délibération n°DCM2026-014 du 26 mars 2026, le Conseil municipal a désigné Mme Fatiha IDRI-HUET comme représentante titulaire auprès du Parc Naturel Régional et Géoparc mondial UNESCO Normandie-Maine et Marc DUVAL comme représentant suppléant,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DESIGNÉ, à l'unanimité :

- Mme Fatiha IDRI-HUET (titulaire) et M. Marc DUVAL (suppléant) en tant que représentants de la Commune de Saint-Pierre-des-Nids pour siéger dans les instances Natura 2000.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.


Dominique SAVAJOLES

Le secrétaire de séance


Michel BIGNAULT

